

La Commission de karting désire faire la mise au point suivante.

En accord avec la position de la CIK ainsi qu'avec la nouvelle position de ASN Canada en ce qui a trait au port de la minerve (protège cou) la Commission de karting désire réaffirmer qu'elle ne recommande pas le port de la minerve et ce pour tous les groupes d'âges. Sachez qu'il n'y a aucune indication que la minerve pourrait contribuer à prévenir ou à diminuer la gravité d'une blessure lors d'un renversement ou une empilade. Si malgré nos réserves vous désirez porter ou faire porter une minerve à votre enfant sachez que, tel que le règlement le stipule, seuls les minerves approuvées pour le karting portant l'indication FdeK ou FFSA seront acceptées.

Une minerve trop grande pour votre enfant qui supporterait le casque et limiterait les mouvements naturels de la tête sera retirée. La tête doit pouvoir bouger sans interférence et ni le casque ni la minerve ne doivent limiter ses mouvements. Le casque doit être de la bonne taille et respecter les limites de poids maximum. Le casque est l'élément de sécurité le plus important et il est de votre responsabilité de vous assurer qu'il peut faire son travail adéquatement.

Robert Foteas
Directeur de la Commission de karting